



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

### DELIBERATION N° 2020-5 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH ETE 2020 - TABLEAU DES EFFECTIFS ET REMUNERATION

Au vu des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et de ce fait aux contraintes sanitaires qui en découlent, Monsieur le Maire propose de créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'été 2020, en légère augmentation par rapport à 2019 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

| FONCTION                         | GRADE  | NOMBRE DE POSTE | ECHELLE                                | INDICE BRUT | INDICE MAJORE |
|----------------------------------|--|-----------------|--|-------------|---------------|
| Animateur non-diplômé            | Adjoint Territorial d'Animation                                      | 6               | 1 <sup>er</sup> échelon<br>Echelle C1  | 350         | 327           |
| Animateur Titulaire BAFA         | Adjoint Territorial d'Animation                                      | 9               | 4 <sup>ème</sup> échelon<br>Echelle C1 | 354         | 330           |
| Directeur Adjoint Titulaire BAFA | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 4               | 4 <sup>ème</sup> échelon<br>Echelle C2 | 362         | 336           |
| Directeur Titulaire BAFD         | Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1               | 6 <sup>ème</sup> échelon<br>Echelle C3 | 460         | 403           |

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommé par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** de créer les postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2020 et de fixer, conformément au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon le tableau ci-dessus ; et **approuve** que :

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Le personnel relevant du ministère de l'éducation nationale sera rémunéré selon la réglementation en vigueur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommés par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Olivier TURPIN

